



MÉMOIRE À LA COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES

Consultations particulières et auditions publiques
sur le rapport de la Commission d'examen
sur la fiscalité québécoise

SEPTEMBRE
2015

Résister au chant des sirènes

*« Toute personne a droit à un
niveau de vie suffisant pour assurer sa santé,
son bien-être et ceux de sa famille [...] »*

Article 25 – Déclaration universelle des droits de l'homme [sic], 1948

*Collectif pour un Québec
sans pauvreté*

.....
© REPRODUCTION PERMISE AVEC MENTION DE LA SOURCE
.....



Collectif pour un Québec sans pauvreté

165, rue de Carillon, local 309

Québec (Québec) G1K 9E9

www.pauvrete.qc.ca



FAIRE REPOSER LA RÉFORME DE LA FISCALITÉ QUÉBÉCOISE SUR LES DROITS HUMAINS

Le Québec adhère à la Déclaration universelle des droits humains. De ce fait, notre société reconnaît que touTEs les individuEs sont égaux en droits et que ces droits sont inaliénables. Chaque QuébécoisE a notamment droit à la sécurité sociale, à une rémunération équitable et à un niveau de vie suffisant (articles 22, 23 et 25 de la Déclaration). De plus, en adoptant la Charte des droits et libertés de la personne et en adhérant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Québec s'est positionné, dans les années 1970, comme un partisan de l'intervention étatique pour faire face aux problèmes sociaux.

.....
La pauvreté est un déni des droits humains. C'est pourquoi la lutte à la pauvreté doit être une priorité de l'action gouvernementale. Et une priorité telle, qu'elle ne devrait pas être subordonnée à d'autres enjeux. La Commission des finances publiques devrait baser ses travaux sur ce grand principe.
.....

MESDAMES ET MESSIEURS LES PARLEMENTAIRES,

Depuis sa fondation, le Collectif pour un Québec sans pauvreté agit sur la base de trois grands principes:

- 1) la lutte contre la pauvreté doit être une priorité tant qu'on ne sera pas dans un Québec sans pauvreté;
- 2) l'amélioration des revenus du cinquième le plus pauvre de la population doit primer sur l'amélioration des revenus du cinquième le plus riche;
- 3) les personnes en situation de pauvreté et leurs associations doivent être associées à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures qui les concernent.

C'est à partir de ces principes que le Collectif intervient dans les débats sur la fiscalité et les politiques budgétaires.

L'automne dernier, le Collectif a participé à la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise. Il y a défendu l'idée que la réforme de la fiscalité devait améliorer les revenus des plus pauvres. Il a plaidé en faveur de la mise en place de mesures fiscales plus progressives. Il a dénoncé les impacts néfastes des hausses de taxes et de tarifs sur les ménages ayant les revenus les moins élevés.

Tout laisse croire cependant que la Commission a cédé aux sirènes de «l'effet de ruissellement¹», plutôt que de proposer une approche plus directe de redistribution de la richesse. C'est la raison pour laquelle le Collectif revient aujourd'hui à la charge.

La priorité: améliorer le revenu des plus pauvres

Par ce mémoire, le Collectif souhaite attirer l'attention des membres de la Commission des finances publiques sur deux choses:

- L'effet combiné de la fiscalité, des programmes sociaux et des services publics doit avoir un impact positif sur le revenu des personnes en situation de pauvreté;
- Pour exercer un tel impact, il est nécessaire d'arrimer la révision des programmes et la réforme de la fiscalité québécoise, pour éviter que ce qui est donné d'une main ne soit repris de l'autre!

Ainsi, une hausse du revenu par l'entremise de la fiscalité ne doit pas être annulée par une hausse des tarifs d'électricité, une augmentation des tarifs de garde, une coupe à l'aide sociale ou une majoration des frais de scolarité.

Au minimum, les mécanismes de compensation pour les hausses de taxes et de tarifs doivent être à la hauteur de la ponction réelle dans le revenu des ménages, ce qui n'est pas le cas avec ce que propose la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise.

¹ Selon la théorie du ruissellement (*trickle down economics*), améliorer le revenu des plus riches a un effet bénéfique pour l'ensemble de la société. Car en ayant plus d'argent, les riches consommeraient et investiraient davantage, ce qui stimulerait l'économie et créerait des emplois.

La structure du mémoire

Le présent mémoire présente d'abord l'état de la pauvreté au Québec, pour montrer l'urgence et l'importance d'agir. Il montre ensuite, à partir d'exemples concrets, que le rapport de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise ne tient pas compte de la réalité vécue par les personnes en situation de pauvreté. Dans la dernière partie, le mémoire propose une analyse de ces recommandations du point de vue spécifique de la lutte contre la pauvreté et les inégalités.

En complément, le mémoire réitère les neuf recommandations que le Collectif avait déposées à la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise.

Mesdames et messieurs les parlementaires, le Collectif s'attend à ce que la lutte à la pauvreté et aux inégalités guident vos travaux. C'est une question de droits humains.



Joan Tremblay
Présidente



Serge Petitclerc
Analyste politique et porte-parole

LA PAUVRETÉ AU QUÉBEC

Au Québec, 842 000 personnes ne couvrent pas leurs besoins de base, selon la Mesure du panier de consommation (MPC). C'est donc unE QuébécoiSE sur dix qui vit dans le rouge, qui voit sa dignité affectée et sa santé se dégrader jour après jour. Une personne seule² aurait eu besoin en 2013 d'un revenu disponible à la consommation de 17 246\$; et une famille de quatre, de 34 493\$.

Au-delà de ce niveau de revenu, la pauvreté touche encore cependant des centaines de milliers de personnes. Par exemple, au taux actuel du salaire minimum, une personne vivant seule demeure en situation de pauvreté même lorsqu'elle travaille toute l'année à temps complet, soit entre 35 et 40 heures par semaine. En 2013, une telle personne au salaire minimum se retrouvait avec un revenu disponible oscillant entre 17 902\$ et 19 037\$ (après transferts et impôts), un montant inférieur au Seuil de faible revenu après impôts³.

La situation est la même pour bien des étudiantEs adultes qui ont quitté le foyer familial, pour bien des femmes âgées qui ne peuvent compter que sur la Pension de sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti, pour bien des chômeurs et chômeuses pour qui l'accès même au programme est devenu un enjeu en soi.

La pauvreté est plurielle. Il faut donc prendre conscience que d'autres facteurs, comme le fait d'être une femme, un jeune, une personne habitant en région rurale, unE autochtone ou unE immigrantE, pour n'en nommer que quelques-uns, peuvent venir empirer une situation déjà éprouvante.

.....
La Commission des finances publiques devrait tenir compte du nombre scandaleusement élevé de personnes qui vivent en situation de pauvreté dans une société aussi riche que le Québec ainsi que de la diversité des réalités liées à cette pauvreté. Une fiscalité plus juste et qui tient compte des situations particulières pourrait faire une grande différence pour le million de personnes et plus qui vivent la pauvreté. Assurer, minimalement, une protection publique à la hauteur de la MPC demeure un objectif à atteindre, comme l'a reconnu le gouvernement du Québec au cours des dernières années.
.....

² Montant déterminé pour la région métropolitaine de Montréal.

³ Soit 19 774\$ pour une personne vivant seule dans une ville de 500 000 habitantEs et plus.



UNE RÉFORME DE LA FISCALITÉ QUI PROFITERAIT VRAIMENT À TOUT LE MONDE?

Quelques cas de figure

Jeanne, travailleuse au salaire minimum

Jeanne vit seule et travaille 30 heures par semaine au salaire minimum. Après avoir payé ses impôts et ses cotisations sociales, puis reçu certains transferts gouvernementaux, elle se retrouve avec un revenu mensuel d'à peine 1400\$. Avec ce revenu, elle doit payer son loyer, les factures d'électricité, de téléphone, d'internet et de câble, sans compter l'assurance contre le feu et le vol, son laissez-passer pour l'autobus, etc. Il ne lui reste alors que quelques centaines de dollars pour se nourrir, se vêtir, s'acheter des médicaments, parer aux imprévus. Sa situation financière est précaire.

Le rapport de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise propose de hausser la Taxe de vente du Québec, les taxes sur l'alcool, l'essence et le tabac ainsi que les tarifs d'électricité. En échange, il propose de baisser les impôts, d'abolir la contribution santé, de bonifier le crédit d'impôt pour solidarité et de mettre en place un «bouclier fiscal».

Mais Jeanne profiterait assez peu des baisses d'impôts, puisqu'elle n'en paie déjà pas beaucoup. Elle ne profiterait pas vraiment plus du bouclier fiscal. L'abolition de la contribution santé ne la concernerait pas, son revenu étant insuffisant pour qu'elle ait à la payer. Elle n'aurait donc probablement droit qu'à la bonification du crédit d'impôt pour solidarité. Cela pourrait certes compenser la hausse de la TVQ, mais sûrement pas le reste. Juste avec la hausse des tarifs d'électricité, elle s'attend à payer entre 50 et 100\$ de plus par année.

.....
Comme les hausses de taxes et de tarifs appauvrissent les personnes et les familles avec les revenus les moins élevés, le Collectif considère qu'il faut rompre avec cette approche. Le Collectif préconise plutôt la mise en place de mesures fiscales plus progressives reposant sur la capacité réelle de payer des personnes.
.....

Alexandre et Maude, un couple avec enfant à l'aide sociale

Alexandre et Maude sont parents d'une petite fille d'un an et vivent de l'aide sociale. Leur enfant ayant moins de 5 ans et restant à la maison, ils se retrouvent avec un revenu familial d'environ 1800\$ par mois. Comme ils sont jeunes et que les listes d'attente sont longues, pas de place dans un HLM. Un quatre et demi à 800\$, voilà qui fait un trou dans le budget! Et après avoir payé l'électricité, le téléphone et tout le reste, combien reste-t-il d'argent? Pas beaucoup. Or les couches, le linge pour bébé, le lait, etc., ça coûte cher.

Cela étant dit, que propose maintenant la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise à cette famille? Pas grand-chose, à part augmenter leur crédit d'impôt pour solidarité. Toutefois, comme cette augmentation viendrait seulement compenser la hausse de la TVQ, leur situation risque d'empirer, notamment avec la hausse du prix de l'électricité et la réintroduction de la taxation des couches pour enfants et des articles d'allaitement.



Les deux parents sont pourtant bien déterminés à retourner aux études et éventuellement sur le marché du travail, mais ce n'est pas évident. On vient d'abolir le programme Alternative jeunesse, qui aurait pu les aider. Le Centre local d'emploi, par manque de ressources, n'est pas en mesure d'assurer, ni à l'un ni à l'autre, un retour à l'école pour leur permettre de finir leurs études secondaires. Les places en garderie sont limitées. La combinaison de tout ça rend leur situation vraiment difficile.

.....
Le Collectif considère que la Commission des finances publiques doit évaluer l'impact qu'a la révision des programmes sur les transferts aux personnes et aux familles. Il est impératif de tenir compte à la fois des programmes, des tarifs et de la fiscalité, pour s'assurer que ce qui est donné d'une main n'est pas aussitôt repris de l'autre.
.....

Une personne sur cinq au Québec – le quintile le plus pauvre de la population

Dans son dernier état de situation (2013)⁴, le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion dresse un portrait des inégalités socioéconomiques au Québec. Il présente notamment les ratios interquintiles, soit une comparaison entre le revenu moyen du quintile le plus riche et le revenu moyen du quintile le plus pauvre de la population.

On peut y constater que de 1990 à 2011 (en dollars constants), le revenu après transferts et impôts des ménages du quintile le plus riche est passé de 56000\$ à 74400\$, soit une progression de 33%. De son côté, le revenu du quintile le plus pauvre est passé de 13400\$ à 16300\$, soit une progression de 22%. En 2011, le revenu après transferts et impôts des plus riches était donc 4,6 fois plus élevé que celui des plus pauvres. Cet écart était de 4,2 en 1990.

Cela valide le constat de plusieurs personnes et organisations: les politiques publiques des deux dernières décennies ont accru les inégalités entre les plus riches et le reste de la population. Autrement dit, les différentes réformes – de la fiscalité, des programmes sociaux, des services publics – profitent surtout aux plus riches.

.....
L'une des missions premières de l'État est de redistribuer la richesse, donc de réduire les inégalités socioéconomiques créées par le libre marché. Comme l'efficacité de l'État à réduire ces écarts est moindre qu'auparavant, le Collectif est d'avis que la Commission des finances publiques devrait se pencher sur les meilleures politiques à adopter afin de renverser cette tendance, qui accroît les inégalités entre les plus riches et le reste de la population.
.....

⁴ Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion, *La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec: État de situation 2013*, Québec, 2014, pp. 56-59.

Un autre regard sur les recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

Le rapport de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise émet 71 recommandations de modifications fiscales touchant les entreprises et les individus. Étant préoccupé par les conséquences de la fiscalité sur la pauvreté et les inégalités, le Collectif a reclassé ces recommandations en fonction de l'impact (positif ou négatif) qu'elles entraînent sur les personnes les plus pauvres.

RECOMMANDATIONS AYANT DES IMPACTS FINANCIERS IMPORTANTS SUR LES INDIVIDUÉS LES PLUS PAUVRES OU ISSUÉS DE LA CLASSE MOYENNE

Mesures ayant un impact positif sur les individuEs

Bonifier le crédit d'impôt pour solidarité, afin de protéger les plus démunis d'une détérioration de leur situation financière pouvant résulter du nouveau dosage des modes d'imposition (R16).

Bonifier les paramètres du crédit d'impôt pour solidarité, soit le montant de base, le montant pour le conjoint et le montant additionnel pour personne vivant seule (R70).

Déployer les moyens appropriés pour s'attaquer aux importantes lacunes identifiées relatives au crédit d'impôt pour solidarité (R71).

Abolir la contribution santé (R5).

Diminuer l'impôt sur le revenu des particuliers et adopter un barème d'imposition plus progressif (R7).

Hausser le montant personnel de base (R6).

Créer un bouclier fiscal dont l'objectif serait de réduire le taux marginal d'imposition lié à un accroissement annuel de revenu (R42).

Remplacer le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience par une prime aux travailleurs d'expérience qui s'ajouterait à la prime au travail (R43).

Bonifier la prime au travail (R44).

Modifier la tarification des services de garde (R64) (réduction du coût net des services de garde et crédit d'impôt bonifié s'appliquant aussi aux services de garde non subventionnés).

Augmenter les seuils de revenu à partir desquels le crédit d'impôt pour le Soutien aux enfants devient réductible en fonction du revenu (R45).

Mesures ayant un impact négatif sur les individuEs

Réduire l'impôt sur le revenu des particuliers par une révision des dépenses fiscales, par un recours accru aux taxes à la consommation et par une utilisation supplémentaire de la tarification (R9).

Augmenter de 1,025 point de pourcentage le taux de la TVQ, le portant de 9,975 % à 11 % (R10).

Harmoniser le taux de la taxe sur les primes d'assurance avec celui de la TVQ et conserver l'exemption allouée aux primes d'assurances de personne (R11).

Augmenter le taux de la taxe spécifique sur les produits du tabac, de manière prévisible, de 1 \$ par année par cartouche pendant cinq années (R12).

Augmenter la taxe sur les boissons alcooliques de 0,078 \$ additionnel par litre de bière chaque année pendant cinq ans (R13).

Augmenter la taxe sur les carburants à l'égard de l'essence et du diesel de 1 cent le litre par année pendant cinq ans (R14).

Augmenter de 0,8 cent/kWh le coût du bloc patrimonial d'Hydro-Québec sur 2 ans et maintenir ensuite son indexation (R49).

Imposer une taxe de 10 % sur la consommation d'électricité domestique moyenne excédant 80 kWh/jour (R50).

Mieux intégrer l'écofiscalité et l'application du principe de l'utilisateur-payeur ou du pollueur-payeur (R51).

Modifier la tarification des services de garde (R64) (risque de problèmes de liquidités pour les personnes qui ont des revenus irréguliers).

ANALYSE PLUS SPÉCIFIQUE DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'EXAMEN SUR LA FISCALITÉ QUÉBÉCOISE SUR LE REVENU DES PLUS PAUVRES

Une réforme « à coût nul » ? Pas pour touTEs !

Les auteurs du rapport ont cherché à formuler un ensemble de recommandations qui pourrait être appliqué « à coût nul », tant pour les individus et les entreprises que pour l'État. Or, cette appellation de « réforme à coût nul » nous semble trompeuse.

D'une part, pour que la réforme se réalise à coût nul, le gouvernement devra donner suite à l'ensemble des recommandations. Or, une proposition de réforme est rarement mise en œuvre dans son entièreté. Il faut donc demeurer vigilant afin d'éviter que l'application isolée de certaines mesures n'occasionne une détérioration du niveau de vie des personnes vivant en situation de pauvreté.

D'autre part, si la réforme ne doit pas entraîner en théorie de changement dans le budget de l'ensemble des individus, il en est autrement pour certaines catégories de personnes. En effet, les personnes en situation de pauvreté seraient désavantagées par cette proposition de réforme du système fiscal, puisque les faibles montants supplémentaires qu'elles en retireraient ne seraient pas suffisants pour compenser les hausses de taxes et de tarifs.

Quant aux mesures prévues pour contrebalancer l'impact de ces hausses de taxes et de tarifs, elles nous semblent soit inadéquates, soit insuffisantes pour éviter un appauvrissement des personnes les plus pauvres.

Par exemple, la mise en place d'un « bouclier fiscal » pourrait permettre de corriger une situation où la hausse des revenus d'un ménage entraînerait une réduction si importante des crédits sociofiscaux (comme le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants ou le crédit d'impôt pour solidarité), que le travailleur ou la travailleuse devrait remettre en impôt la majeure partie de chaque nouveau dollar gagné. Cette mesure, qui vise à éliminer la « trappe fiscale », profiterait aux ménages qui se situent aux frontières de la pauvreté. Toutefois la majorité des travailleurs et travailleuses à faible revenu n'en tirerait aucun bénéfice. Similairement, les baisses d'impôts n'auraient aucun impact sur le revenu disponible des personnes pauvres, celles-ci ne payant pas d'impôt.

Les personnes assistées sociales ou à très faible revenu ne bénéficieraient donc que de la bonification du crédit d'impôt pour solidarité pour compenser les augmentations de taxes et tarifs, les autres mesures ne s'appliquant qu'aux personnes ayant des revenus plus élevés. Or, la bonification proposée s'avérerait nettement insuffisante. En effet, une personne seule disposant d'un revenu de 20000\$ et moins aurait à assumer une hausse annuelle de la TVQ estimée à 100\$ pour les personnes ainsi qu'une hausse annuelle de 108\$ des tarifs d'électricité pour un logement de 5½ pièces: en contrepartie, son crédit d'impôt pour solidarité n'augmenterait que de 125\$ au cours de la même période.

Des hausses de tarification, ou l'introduction de nouvelles tarifications engendreraient des impacts d'autant plus néfastes que l'augmentation du coût de la vie entraînée par cette réforme toucherait des dépenses non compressibles (par exemple l'électricité) ou essentielles (par exemple l'essence,

les couches pour bébé et les produits d'allaitement). D'autres hausses de taxes, notamment sur les cigarettes et l'alcool, contribueraient également à rendre le budget de certaines personnes en situation de pauvreté encore plus serré.

Il est également important de noter que trois des mesures ayant déjà reçu l'aval du gouvernement s'inscrivent dans une logique d'incitation au travail: la bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience, la hausse graduelle de 65 à 70 ans de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt en raison de l'âge et l'instauration du bouclier fiscal. Depuis plusieurs années, le gouvernement tend à faire reposer ses politiques de lutte à la pauvreté sur de telles mesures d'incitation au travail, plutôt que de considérer la lutte à la pauvreté comme une question de droits humains.

.....
Alors que les auteurEs du rapport de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise affirment proposer une réforme «à coût nul», nos analyses démontrent plutôt qu'elle engendrerait un appauvrissement des personnes les plus pauvres. La mise en œuvre de ces recommandations s'avérerait ainsi particulièrement désavantageuse pour les personnes assistées sociales et les personnes à très faible revenu, puisqu'elles ne seraient pas en mesure d'absorber les hausses des taxes et de tarifs et que les mesures prévues pour compenser ces hausses sont inadéquates ou insuffisantes pour éviter une détérioration de leur niveau de vie.

La Commission des finances publiques devrait donc s'attarder aussi bien à l'impact spécifique qu'à l'impact global de ces recommandations sur les personnes en situation de pauvreté.
.....



LES RECOMMANDATIONS DU COLLECTIF À LA COMMISSION D'EXAMEN SUR LA FISCALITÉ QUÉBÉCOISE (OCTOBRE 2014)

1. Sur le fond : protéger et améliorer le revenu des plus pauvres

- Que l'examen actuel de la fiscalité tienne compte de l'impact combiné d'un éventuel remaniement des mesures fiscales, des programmes sociaux et des services publics sur les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté;
- Que les transferts gouvernementaux existants, qu'ils soient fiscaux (comme le Soutien aux enfants) ou sociaux (comme l'aide sociale), soient bonifiés afin d'améliorer les revenus des plus pauvres jusqu'à l'atteinte du seuil indiqué par la Mesure du panier de consommation;
- Que le gouvernement du Québec privilégie une meilleure progressivité du régime d'imposition et qu'il abolisse les mesures régressives (comme les deux hausses successives de la Taxe de vente du Québec). Sinon, que soient mis en œuvre des processus qui permettraient, à terme, d'annuler complètement les impacts de ces mesures régressives sur les personnes en situation de pauvreté;
- Que le financement des programmes sociaux et des services publics repose sur une participation accrue des plus fortunéEs, ce qui contribuerait par ailleurs à la réduction des inégalités socioéconomiques.

2. Sur la forme : asseoir le processus sur une base plus solide

- Que le calendrier de la Commission soit revu afin de permettre un débat plus large et plus approfondi, ce qui demande nécessairement plus de temps;
- Que la composition de la Commission soit revue afin de diversifier les expertises et les points de vue (éluEs, personnes en situation de pauvreté, représentantEs des mouvements sociaux, etc.);
- Que l'examen de la fiscalité tienne compte d'autres scénarios que la seule réduction drastique des dépenses gouvernementales.

3. Sur les finances publiques : viser aussi l'amélioration des revenus de l'État

- Que l'exploration de nouvelles sources de revenus pour l'État fasse partie des scénarios envisagés;
- Que la Commission prenne en compte les propositions de la campagne 10 milliards \$ de solutions portée par la Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics, dont le Collectif est membre (voir à la fin du document).

Le Collectif

Actif depuis 1998, le Collectif pour un Québec sans pauvreté regroupe 33 organisations nationales québécoises, populaires, communautaires, syndicales, religieuses, féministes, étudiantes, coopératives ainsi que des collectifs régionaux dans la plupart des régions du Québec. Des centaines de milliers de citoyenNEs adhèrent à ces organisations qui ont dans leur mission la lutte à la pauvreté, la défense des droits et la promotion de la justice sociale. Depuis le début, le Collectif travaille en étroite association AVEC les personnes en situation de pauvreté.

Organisations nationales membres

Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS)
 Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI)
 Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ)
 ATD Quart Monde
 Au bas de l'échelle
 Banque alimentaire Québec (BAQ)
 Caisse d'économie solidaire Desjardins (CECOSOL)
 Carrefour de participation, ressourcement et formation (CPRF)
 Centrale des syndicats démocratiques (CSD)
 Centrale des syndicats du Québec (CSQ)
 Centre Justice et Foi (CJF)
 Collectif des entreprises d'insertion du Québec (CEIQ)
 Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL)
 Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES)
 Confédération des syndicats nationaux (CSN)
 Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH)
 Conférence religieuse canadienne (CRC)
 Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ) m Fédération des femmes du Québec (FFQ)
 Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ)
 Fédération des locataires de HLM du Québec (FLHLMQ)
 Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)
 Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)
 L'R des centres de femmes du Québec
 Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MÉPACQ)
 Mouvement québécois des vacances familiales (MQVF)
 Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ)
 Regroupement des Auberges du cœur du Québec m Regroupement des cuisines collectives du Québec (RCCQ)
 Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec (RGPAQ)
 Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ)
 Regroupement québécois des intervenants et des intervenantes en action communautaire en CSSS (RQIIAC)
 Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ)

Collectifs régionaux membres

Le Regroupement contre l'appauvrissement Rimouski-Neigette
 Centre d'organisation mauricien de services et d'éducation populaire (COMSEP)
 Collectif anti-pauvreté de Lanaudière (CAP Lanaudière)
 Collectif de lutte à la pauvreté Centre-du-Québec
 Collectif gaspésien pour un Québec sans pauvreté
 Collectif de lutte et d'actions contre la pauvreté de la région de Québec (CLAP-03)
 Collectif régional estrien pour un Québec sans pauvreté
 Comité pour un Québec sans pauvreté Saguenay-Lac-Saint-Jean m Groupe de réflexion et d'action contre la pauvreté de Chaudière-Appalaches (GRAP)
 Table d'action contre la pauvreté de l'Abitibi-Témiscamingue (TACPAT)

COALITION OPPOSÉE À LA TARIFICATION ET À LA PRIVATISATION DES SERVICES PUBLICS

Tableau des solutions fiscales et mesures de contrôle des dépenses – Septembre 2015

A. AMÉLIORER LA PROGRESSIVITÉ DE L'IMPÔT ET REVOIR LES DÉPENSES FISCALES DES PARTICULIERS				
1	Établir 11 paliers d'imposition (paliers proposés)			1000 M\$
	15 % = 0\$ à 24 999\$	20 % = 50 000\$ à 59 999\$	34 % = 150 000\$ à 199 999\$	
	16 % = 25 000\$ à 34 999\$	22 % = 60 000\$ à 69 999\$	36 % = 200 000\$ à 249 999\$	
	17 % = 35 000\$ à 39 999\$	26 % = 70 000\$ à 99 999\$	38 % = 250 000\$ et plus	
	18 % = 40 000\$ à 49 999\$	32 % = 100 000\$ à 149 999\$		
2	Abolir le crédit d'impôt sur les gains en capital des particuliers			739 M\$
3	Diminuer le plafond des REER (de 24270\$ à 12000\$)			300 M\$
4	Réduire les crédits d'impôt pour dividendes (50 % de 360 millions \$ en 2012)			180 M\$
5	Moduler les taxes à la consommation en fonction des biens achetés			745 M\$
B. RÉTABLIR UN ÉQUILIBRE ENTRE LA FISCALITÉ DES PARTICULIERS ET CELLE DES ENTREPRISES				
6	Augmenter le taux provincial d'imposition des entreprises à 15 % (actuellement à 11,9%)			1220 M\$
7	Augmenter la contribution fiscale des institutions financières notamment en rétablissant la taxe sur le capital pour les entreprises financières			600 M\$
8	Revoir les mesures fiscales destinées aux entreprises :			1167 M\$
	8.1 Abolir le crédit d'impôt pour gain en capital (361 M\$);			
	8.2 Éliminer les mesures permettant de reporter le paiement des impôts dus (568 M\$);			
	8.3 Revoir les politiques de congés fiscaux (238 M\$).			
9	Réduire les subventions aux entreprises			500 M\$
10	Augmenter les redevances sur les ressources naturelles			410 M\$
	(dans le respect des revendications autochtones et en tenant compte du partage des revenus avec les communautés locales) (ex.: l'industrie minière – redevances hybrides sur la valeur brute (3 à 8%) et sur les profits (10 à 25%))			
C. LUTTER CONTRE LA FRAUDE ET LA MAUVAISE GESTION DES FONDS PUBLICS				
11	Lutter contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal			740 M\$
12	Lutter contre la corruption et la mauvaise gestion dans l'attribution des contrats gouvernementaux			600 M\$
D. MESURES DIVERSES				
13	Cesser de recourir aux agences de placement privées dans les institutions publiques de santé			71 M\$
14	Adopter des mesures de contrôle du coût des médicaments, dont l'instauration d'un régime entièrement public d'assurance médicaments			1000 M\$
15	Utiliser le logiciel libre par l'ensemble de l'appareil gouvernemental			266 M\$
E. AUTRES SOLUTIONS FISCALES POTENTIELLES À L'ÉTUDE				
16	Cesser de recourir aux PPP dans la construction d'infrastructures publiques			
17	Cesser de recourir aux cliniques médicales spécialisées (30 à 40 % d'économies envisageable)			
18	Adopter une politique de rémunération maximale des cadres et dirigeants des institutions publiques, parapubliques et les sociétés d'État (ex.: Hydro-Québec, Loto-Québec, CSST, universités, CÉGEP, hôpitaux, etc.)			
TOTAL DE LA PROJECTION				6581 M\$
SOMME GLOBALE (revenus fiscaux + contrôle des dépenses)				9538 M\$

*argent récupéré annuellement





www.pauvrete.qc.ca
